



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-163

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
Monsieur Olivier QUOD -  
Directeur Citoyenneté et Population

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGÉ aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 20 mars 2026, relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service,

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier QUOD, Directeur Citoyenneté et Population, dans le domaine défini à l'article 2.

**Art. 2** – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de la direction Citoyenneté et Population pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

**Pour les dossiers relevant de ladite direction :**

- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
  - la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
  - les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
  - les certificats administratifs ;
  - les bordereaux d'élimination et de versement des archives ;
  - les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe en dessous de 25 000 euros HT et leurs avenants ;
  - les rapports d'analyse des offres ;
  - les ordres de services ;
  - les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique ;
  - la constatation du service fait.
- Pour tous les marchés à procédure adaptée et les marchés subséquents sur accord-cadre :
- les courriers de notification de rejet de candidatures ou offres,
  - les réponses aux demandes de précisions sur les motifs de rejet,

- les courriers informant les candidats de la non prise en compte d'une offre présentée arrivée hors délai,
  - les demandes aux attributaires d'envoi de pièces complémentaires,
  - les acceptations ou refus de sous-traitants,
  - les envois de facture en retour pour complément ou rectification.
- Pour tous marchés confondus :
- les procès-verbaux de livraison,
  - les fiches d'intervention des entreprises,
  - les ordres adressés au comptable en vue du paiement des avances.

**En matière d'élections/affaires générales :**

- les récépissés aux assesseurs désignés.

**En matière de droit des personnes :**

- les attestations de domicile et/ou de déménagement destinées aux autorités étrangères ;
- les attestations d'accueil ;
- les attestations de vie commune.

Pendant sa période d'astreinte, les dépôts de plainte au nom de la commune.

**Est exclue de la présente délégation, la signature des décisions du Maire approuvant les dits actes.**

**Art. 3** – En cas d'absence de Monsieur Olivier QUOD, les actes énumérés ci-dessus seront signés par :

- le Directeur Général Adjoint du pôle Vie de la Cité et du Territoire.

**Art. 4** – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2017-90 du 31 janvier 2014.

**Art. 5** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

**Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**